Règlement du Prix Alexandre Varney

1. Sont acceptés des projets originaux valorisant la Recherche en Médecine Générale par un travail de recherche mené par un·e jeune Médecine Généraliste (Interne de Médecine Générale, Médecin Généraliste diplômé·e non thésé·e ou Médecin Généraliste thésé·e en 2024 ou 2025). C'est à dire une thèse mais aussi d'autres formats (comme des livres, vidéos, bandes dessinées, ...) tant qu'il s'agit d'un projet mettant en valeur la Médecine Générale.

Les membres du Bureau National de l'InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale (ISNAR-IMG) ne peuvent participer au Prix Alexandre Varney.

- 2. Un projet ne peut pas être proposé plus de deux fois au Prix Varney. Un projet gagnant ne peut plus être présenté au prix Varney.
- 3. Les dossiers de candidature devront être reçus à l'adresse suivante <u>varney.isnarimg@gmail.com</u> au plus tard le mardi 14 janvier 2025.

Si votre projet sort des modalités énoncées ci-après ou pour plus de précisions, un contact doit être pris via cette même adresse mail.

- 4. Chaque candidature doit être composée du format de présentation de thèse, accompagné d'un résumé présentant les grandes lignes du travail de recherche.
- 5. Les résumés et les posters devront être anonymisés lors de l'envoi pour candidature.
- 6. Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de remise des candidatures sera jugé irrecevable.
- 7. L'ensemble des travaux reste la propriété exclusive de l'auteur·rice, en dehors des thèses soutenues, qui relèvent du domaine public. En aucun cas, l'ISNAR-IMG ou l'Association de Moyens de l'ISNAR-IMG (AMI), ne peuvent utiliser ni partiellement ni en totalité les documents fournis, sauf s'il existe un accord écrit avec l'auteur·rice.
- 8. Le Comité Scientifique, constitué pour tout ou pour partie des membres du Jury, sélectionne en amont du Congrès, lors d'une première Commission et selon une grille de lecture, au maximum dix candidatures parmi celles reçues sur la base des résumés. Ces dix projets pré-sélectionnés seront présentés lors du Congrès, selon les modalités présentées à **l'article 10**, et l'un·e d'entre elles et eux recevra le Prix Alexandre Varney à l'issue de la délibération du Jury.

Les candidat·es sont averti·es deux semaines avant le début du Congrès de leur présélection.

- 9. Les candidat·es retenu·es effectuent une présentation orale au cours du Congrès. Ils et elles devront être présent·es, ou représenté·es par la personne de leur choix en cas d'empêchement. Cette personne ne peut pas faire partie du Jury ou du Comité Scientifique du Prix Alexandre Varney, ni du Bureau National de l'ISNAR-IMG.
- 10. Le temps de présentation est fixé à un maximum de dix minutes par candidat · e. Leur horaire de passage leur sera transmis une semaine avant le congrès.
- 11. Le Jury du Prix Alexandre Varney est constitué d'un·e membre du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), d'un·e membre de l'Association française des jeunes chercheurs en Médecine Générale (FAYR-GP), et d'un·e membre du Collège de la Médecine Générale (CMG) et d'un·e interne de Médecine Générale volontaire tiré·e au sort parmi les congressistes. Un ou une membre du Jury sera désigné·e comme Président·e du Jury de l'édition.
- 12. Les membres du Comité Scientifique et du Jury ne devront pas avoir de conflit d'intérêt avec un·e candidat·e ou un travail présenté. Ils devront déclarer publiquement leurs éventuels liens d'intérêts avant délibération du Jury.
- 13. En vue de l'attribution du Prix, les membres du Jury évaluent les projets des candidat·es à l'aide d'outils formalisés (grille d'évaluation). La prestation orale des candidat·es ou de leur représentant·e au cours du Congrès pourra être évaluée par les congressistes et influencer le choix du Jury. Chaque membre du Jury a une voix. En cas de candidat·es ex aequo, le ou la Président·e du Jury détermine le ou la gagnant·e.
- 14. Le prix Alexandre Varney consiste en un trophée, une prime de 1000 euros financée entièrement par l'AMI, un abonnement d'un an à la revue Exercer®, et la possibilité de voir son travail publié dans la revue Exercer® sous réserve de validation par son Comité Scientifique.
- 15. Les frais de transport des candidat·es dont les projets ont été pré-sélectionnés et des membres du jury peuvent être pris en charge à une hauteur définie par le bureau de l'AMI, selon les mêmes modalités que les autres intervenant·es au congrès.
- 16. Le prix sera annulé s'il y a moins de trois candidatures.